

Municipalité de Lejeune

« Le conseil de la municipalité de Lejeune siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Daigneault, maire.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique la directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Le 4 juillet dernier, le gouvernement du Québec a pris l'arrêté ministériel attendu concernant les assemblées de conseil.

Les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2020-93

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour en ajoutant ces points dans affaires nouvelles de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert et d'ajouter les points suivants :
a) Camion asphalte b) Remorque c) budget vivace d) ponceau
e) Tracteur pelouse

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} juin 2020

Réso 2020-94

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal; SUR

PROPOSITION de Réjean Albert, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

Réso 2020-95

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 82 281.39 \$.

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

a)Renouvellement Avocat DHC (Me Rino Soucy)

Réso 2020-96

Une offre de service a été reçue, pour le renouvellement du forfait téléphonique de Rino Soucy, spécialisé en droit municipal, comme avocat-conseil de la municipalité. L'honoraire est de 400\$ pour l'année 2020-2021 (questions par téléphone et courriel illimitées.) Il est proposé par Armelle Kermarrec d'accepter l'offre de monsieur Soucy avocat.

ADOPTÉE

b) Renouvellement contrat hiver MTQ

Réso 2020-97

ATTENDU QU'un nouveau contrat pour l'entretien des chemins d'hiver doit être signé avec le Ministère des Transports pour la route 295,

ATTENDU QUE le déneigement, le déglçage et la fourniture des matériaux pour l'année 2020-2021, de la route 295, dans la municipalité de Lejeune, sur une longueur de 14,641 kilomètres,

ATTENDU QUE le contractant s'engage à exécuter le présent contrat suivant les modalités prescrites par le ministère en contrepartie d'un prix global forfaitaire de : cent dix-sept mille cent trente dollars et quarante-neuf cents (117 130.49\$)

ATTENDU QUE le Ministère a besoin d'une signature pour le contrat,

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Fernand Albert et résolu unanimement, d'accepter que le contrat avec le ministère des Transports pour l'entretien des chemins d'hiver et que le maire, soit nommé pour signer le contrat.

ADOPTÉE

c) Camion dix roues 1998

Réso 2020-98

Il est proposé par Fernand Albert de faire évaluer le camion pour savoir quel prix il serait possible de le vendre.

ADOPTÉE

d) ADVL

1. Visage Régional

Réso 2020-99

Il est proposé par Armelle Kermarrec de demander à l'agent de l'ADVL pour monter un projet.

Le maire Pierre nous donne des informations sur le projet de visage régional, la suite en août les démarches ont été plus lentement considérant la pandémie.

ADOPTÉE

2. Foire de l'emploi

Réso 2020-100

Support financier

Participation à la foire nationale de l'emploi Montréal

Considérant le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de participer à la foire nationale de l'emploi de Montréal les 15 et 16 octobre 2020 dont l'objectif vise à contrer la décroissance démographique, la pénurie de main-d'œuvre et à attirer de nouveaux investisseurs en faisant notamment la promotion de la région ainsi que des diverses offres d'emploi et d'occasion d'affaires sur le territoire des six municipalités

Considérant les frais d'inscription à ce salon de l'emploi et d'autres frais connexes pour réaliser ce projet totalisant 6 000 \$ répartis comme suit :

Un total de 3 300 \$ pour l'inscription, l'habillage du kiosque et les frais de déplacement et d'hébergement,

Un total de 2 700 \$ pour du matériel et des outils promotionnels,

considérant le support financier attendu de chacune des 6 municipalités de l'ADVL au montant 1 000\$;

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lejeune accepte d'investir une somme de 1 000 \$, à même ses budgets du développement (éolien), pour participer à la Foire nationale de l'emploi pour les six municipalités desservies par l'ADVL.

ADOPTÉE

e) Peinture toiture Aqueduc

Réso 2020-101

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité de faire peindre la toiture à l'aqueduc par les employés municipaux.

ADOPTÉE

f) 3^e employé voirie (Stage)

Réso 2020-102

Il est proposé par Réjean Albert d'autoriser Jérémie Albert pour faire ces heures(300 hres) de conduite de camion avec André Dubé le responsable de la voirie avant de pouvoir aller passer son examen de conducteur. À la prochaine rencontre des ressources humaines, il sera question des autres suivis pour le travail.

ADOPTÉE

g) Ardoise

Information : La fabrique va faire un dessin sur l'ardoise dans le jardin céleste et faire inscrire fonder en 1932.

h) AgroÉnergie (Jacques Boucher)

Réso 2020-103

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte de remettre un montant de 1600.00\$ par année pour une période de trois ans à l'ADV L pour ce projet (Panic érigé) conditionnel à ce que toutes les municipalités de L'ADV L y participent et que le projet soit accepté par le MAPAQ, ainsi qu'un emploi soit créé à Lejeune.

ADOPTÉE

i) Camion pompier (Tinker)

On demande à Francis Lagacé , chef pompier de voir les différentes options avec les coûts pour régler le problème du tinker qui coule et nous les présenter pour la rencontre du mois d'août.

j) Loyer #75

Information : La locataire a payé pour le mois de juillet, son bail se termine le 1^{er} septembre. Je sais qu'elle cherche un autre logement.

k) Offre de services (Analyse de la vulnérabilité de votre source d'approvisionnement en eau potable

Je n'ai pas reçu les informations, reporté pour une prochaine fois.

ADOPTÉE

l) Développement Saint-Godard (panneau baignade interdite)

Réso 2020-104

Après information avec madame Peggy Powers de ,conseillère, sports et loisirs/Gestion des risques auprès de la mutuelle MMQ

Elle nous suggère fortement l'achat de panneau d'interdiction de baignade.

Il est proposé par Réjean Albert de faire faire un prix par Mario Lebel, pour faire de l'achat local ,avant de commander chez Dickner pour faire l'achat de dix panneaux auprès de Dickner de Rivière-du-Loup, il y a un délai de 15 à 20 jours ouvrables les panneaux sont au montant de 31.89\$ l'unité avant taxes.

ADOPTÉE

Règlement #233

m) ADOPTION règlement 233

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ARTICLES 7.- La rémunération établie aux articles 4 et 5 est payée en deux versements effectués en juin et décembre coïncidant avec la paie des autres employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement sur la rémunération des élus déjà en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lejeune ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 1er juin 2020

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 233 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : «Règlement numéro 233.

ARTICLE 2

L'Article 7 est abrogé et remplacé par l'Article 7.1

Qui se lit comme suit :

ARTICLES 7.1-

La rémunération établie aux articles 4 et 5 est payée en douze versements effectués dans la semaine du 15^e jour de chaque mois coïncidant avec la paie des autres employés;

qui se lit comme suit :

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Réso 2020-105

n) Cour municipale (demande d'appui)

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du

Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Albert, appuyé à l'unanimité:

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice du Québec, madame Sonia Lebel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCES

La correspondance est déposée au conseil

7. DEMANDE DE DONS

a) Société de la Sclérose latérale amyotrophique du Québec

Réso 2020-106

La Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche.

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé par Marguerite Albert et résolu unanimement de faire un don de 50\$ à la société de la Sclérose latérale Amyotrophique.

ADOPTÉE

8. AFFAIRES NOUVELLES

a) Asphalte

Il est proposé de faire parvenir une lettre à Monsieur Éric Lavoie pour lui demander de ne pas stationner son camion à bois le long de la rue des Trembles, car depuis qu'il stationne le camion l'asphalte brise.

b) Remorque

S'informer quel prix on peut la vendre et on en reparle à la prochaine rencontre.

c) Budget vivace pour l'automne

Réso 2020-107

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Marguerite Albert d'avoir un budget de 300\$ pour faire l'achat de vivaces

ADOPTÉE

d) Ponceaux

Réso 2020-108

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé par Carole Viel de réparer l'entrée charnière pour l'aqueduc est brisé. Il faut faire l'achat de 2 ponceaux de 18 pouces de diamètre par 20 pieds de long. Les employés de voiries vont faire l'installation.

ADOPTÉE

e) Tracteur pelouse

Réso 2020-109

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Armelle Kermarrec de faire l'achat d'un tracteur à gazon environ 2500\$ avant taxes. Soit un Cub Cadet ou Husqvarna chez Roger A. Pelletier de Témiscouata-sur-le-Lac. S'informer pour savoir la largeur qu'on a présentement.

ADOPTÉE

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Armelle Kermarrec propose la levée de la séance à 21h15.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.